DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Vote du Budget Primitif 2025

Délibération N°PLV 25-03-15

L'an deux mille vingt-cinq, le-vingt-un mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 15 mars 2024. Mme Christelle FOUCAN-BARBE en sa qualité de 1ère adjointe et par délégation du Maire, assure la présidence de la séance.

23 élus étaient présents :

~~M. HUBERT Jean Marie~~ ***Absent procuration donnée***	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	~~M. CERCI Bernard~~ ***Absent procuration donnée***	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise~~ ***Absente procuration donnée***	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue ***à partir de 18h34***	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~ ***Absente procuration donnée***	~~M. ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

M. HUBERT Jean-Marie	M. CERCI Bernard	Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania

4 élus étaient représentés :

→ M. HUBERT Jean-Marie représenté par Mme FOUCAN-BARBE Christelle
→ M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
→ Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise représentée par Mme ROQUES Yvelise
→ Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique représentée par Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250321-25-03-15-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Mme Marie-Louise COLLETIN donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre. Il est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Le principe d'unité budgétaire impose que l'ensemble des recettes et des dépenses du budget doivent apparaître dans un document unique. Ce principe permet au conseil municipal de détenir l'exhaustivité des autorisations budgétaires dans un seul document, composé d'un certain nombre d'annexes obligatoires.

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » C'est l'objet de cette note de présentation.

INTRODUCTION :

Il convient de rappeler que ce budget est voté par chapitre et présenté suivant le référentiel budgétaire et comptable M57.

L'élaboration du budget 2025 s'inscrit dans un contexte économique global encore loin d'être stabilisé. Si les prix de l'énergie sont revenus à des niveaux acceptables, il n'y a aucune garantie qu'ils ne remontent pas à l'avenir. Par ailleurs, l'inflation reste à un niveau élevé, même si des signes d'atténuation apparaissent.
En parallèle l'Etat n'a toujours pas abordé la question du financement du déficit public et ses possibles conséquences sur les budgets des collectivités territoriales. C'est ainsi qu'à l'heure où nous élaborons ce budget nous ne disposons pas de tous les éléments justificatifs relatifs aux dotations de l'Etat.

Ce budget a été construit sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 07 Mars 2025 en séance du Conseil municipal. Il a été établi avec la volonté de :

- Ne pas augmenter la fiscalité des ménages,
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- Préserver la qualité des services municipaux
- Poursuivre un programme d'investissement ambitieux grâce à un niveau d'épargne brute stable,
- Mobiliser des subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, et des Conseils Départemental et Régional à chaque fois que possible.

En résumé, dans ce contexte incertain, et conformément aux orientations budgétaires pour 2025, nous nous attacherons à rester vigilants et à continuer à avoir une gestion financière agile, en nous appuyant sur une prospective et rigoureuse. Notre objectif ultime est de conserver les capacités à investir que nous avons retrouvé et ainsi préparer l'avenir de notre commune.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250321-25-03-15-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

SYNTHESE DU BUDGET 2025

Le budget primitif 2025 a été précédé par :

- Le vote du Compte de Gestion et Compte administratif 2024 en incorporant les restes à réaliser ;
- La reprise des résultats de l'exercice 2024.

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	BUDGET GLOBAL
DEPENSES	PREVISIONS	11 955 072,00	10 449 710,00	22 404 782,00
	REALISEES (1)			0,00
	RESTES A REALISER		1 259 257,98	1 259 257,98
	TOTAL	**11 955 072,00**	**11 708 967,98**	**23 664 039,98**
RECETTES	PREVISIONS	11 955 072,00	10 630 308,46	22 585 380,46
	REALISEES (2)			0,00
	RESTES A REALISER		1 434 285,60	1 434 285,60
	TOTAL	**11 955 072,00**	**12 064 594,06**	**24 019 666,06**
Solde		**0,00**	**355 626,08**	**355 626,08**

La Balance général du Budget Primitif 2025 fait apparaître un excédent global de **355 626,08 €** et est détaillée comme suit en fonctionnement et en investissement.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et des services publics obligatoires que la collectivité doit fournir à la population.

1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, diverses locations …), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes totales de fonctionnement représentent 11 955 072,00 € inscrits au BP 2025, soit une augmentation de 43 % par rapport au BP 2024.

Chapitre	*Recettes*	BP 2024	BP 2025	Evolution
70	Produits de gestion courante	59 200,00	49 200,00	-17%
73	Impôts et taxes	3 911 000,00	3 911 000,00	0%
731	Impositions directes		3 188 302,00	
74	Dotations, subventions et participations	1 589 612,00	1 745 570,00	10%
75	Autres produits de gestion courante	120 000,00	108 000,00	-10%
77	Produits exceptionnels	1 785 000,00	1 785 000,00	0%
042	Opérations d'ordre et de transferts	873 569,00	1 023 000,00	17%
013	Atténuation de charges	50 000,00	145 000,00	190%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**8 388 381,00**	**11 955 072,00**	43%

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250321-25-03-15-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Les produits des services – chapitre 70

Au sein de ce chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : 49 200 € en 2025 soit – 17 % par rapport au BP 2024.
C'est une prévision prudente relativement aux ventes de fonciers. Cependant, l'objectif assigné aux services d'occupation des domaines devrait permettre de récupérer de nouvelles redevances.

Les impôts et taxes – chapitre 73

Ce chapitre regroupe le fond de péréquation (160 000 €), le produit de la taxe sur les carburants (400 000 €), l'octroi de mer (3 300 000 €) et la taxe additionnelle aux droits de mutation (51 000 €). Ces montants sont calculés en fonction des réalisés de l'exercice 2024.

Les impositions directes– chapitre 731

Ce chapitre ne concerne que les contributions directes. La collectivité envisage 3 188 302 € d'imposition directe.

En 2025, les taux d'imposition prévus au budget primitif sont identiques à ceux de 2024, soit :
- 68,21 % pour la taxe foncière (bâti)
- 109,34 % pour la taxe foncière (non bâti).

Les participations reçues– chapitre 74

Dans l'attente des notifications de l'Etat, les montants ont été estimés à la hauteur des prévisions de l'année N-1.
La dotation forfaitaire est estimée à 515 000 € et la dotation d'aménagement des communes à 700 000 €
Le FCTVA en fonctionnement est établit à 21 000 €, tandis que le conseil départemental financera un projet de mur (stade) à hauteur de 78 000 €.
La cotisation des parents pour la cantine et la PARS sont évalués à 230 000 €.
Les allocations compensatrices relevant de la fiscalité seront de 170 727 €.

Les produits de gestion– chapitre 75

Sont prévus au chapitre 75 : 108 000 € au titre des loyers des locaux (SESSAD et crèche) et pour la redevance antenne.

Les produits exceptionnels– chapitre 77

La clôture de la RHi qui a fait l'objet lors du dernier conseil d'un protocole transactionnel entre la commune et la SEMAG relativement à la clôture des comptes, concerne également pour partie du foncier d'Etat et fait donc également l'objet de discussions avec les services de l'Etat (DEAL et DRFIP).

Les discussions bipartites (commune/SEMAG, SEMAG/Etat et Commune/Etat) sont complétées par des échanges tripartites. Ceux-ci permettent de finaliser un protocole d'accord transactionnel tripartite proposé pour la clôture complète de l'opération RHI de *port-Louis. Il sera soumis à votre approbation à l'occasion d'un prochain conseil.

Pour autant nous avons approché les engagements financiers pris par la commune et à reverser à l'Etat au titre des régularisations foncières à effectuer dur foncier Etat.
La commune a donc prévu à son budget une somme d'environ 40 000 € HT, qui sera à reverser à l'Etat (DRFIP) (par des paiements partiels effectués par des occupants actuels.)

Cette année l'annulation de 1 785 000 € de mandat pour le compte de la SEMAG, sera effective.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

En dépenses, cette section représente la gestion des affaires courantes, c'est-à-dire :

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250321-25-03-15-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

- les charges à caractère général (fonctionnement de l'ensemble des services communaux ; entretien des bâtiments, des voiries ; achats de matières premières et de fournitures ; prestations de services effectuées)
- les charges de personnel
- les charges de gestion courante (indemnités, versement des subventions, cotisations obligatoires)
- les charges financières (intérêts des emprunts)
- les charges exceptionnelles ;
- les opérations d'ordre.

Les dépenses totales de fonctionnement représentent 11 955 072 € inscrits au BP 2025. :

Chapitre	*Dépenses*	BP 2024	BP 2025	Evolution
011	Charges à caractère général	1 956 471,00	1 828 483,00	-7%
012	Charges de personnel	6 086 500,00	6 200 000,00	2%
65	Autres charges de Gestion courante	536 140,00	448 004,00	-16%
66	Charges financières	51 390,00	35 585,00	-31%
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaire)	1 300 000,00	1 700 000,00	31%
014	Atténuation de produits	252 000,00	252 000,00	0%
042	Opérations d'ordre et de transferts	1 189 357,00	1 491 000,00	25%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 371 858,00	11 955 072,00	5%

Charges à caractère général – chapitre 011

Au sein de ce chapitre, sont inscrites, entre autre, les dépenses relatives aux fluides, à l'entretien des bâtiments et du matériel roulant, aux primes d'assurances, et aux prestations de services (cantines scolaires).

Le chapitre 011 est en légère baisse (7%) par rapport au budget prévisionnel 2024. La plupart des postes de dépense se maintiennent. Toutefois, avec le maintien de l'inflation au niveau national, l'eau, l'électricité, le crédit-bail mobilier, les locations mobilières, les fêtes et cérémonies sont estimés à la hausse.

Charges de personnel et frais assimilés – chapitre 012

Les dépenses de personnel sont évaluées à 6 200 000 € contre 6 086 500 € en 2024 soit une légère augmentation de 2 %.
L'année 2025 est impactée par les augmentations du SMIC et du point d'indice décidées 2024 et janvier 2024 et les recrutements pour certain service afin de pallier des départs à la retraite. Il est également provisionné une réserve pour couvrir d'éventuelles décisions gouvernementales en cours d'année en matière de rémunération.

Charges de gestion courante – chapitre 65

Ce chapitre est en baisse par rapport à la prévision 2024 (- 16 %) et atteint un montant de 448 004 € en 2025.
Cette dernière s'explique, principalement par une diminution de la subvention allouée à la crèche, les conventions sont déjà signées.

Notons sinon :
- la cotisation au service d'incendie (122 704 €), la subvention versée au CCAS (20 000 €).

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250321-25-03-15-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Les subventions versées aux associations s'élèvent à 20 000 € et correspondent aux aides directes et organisations de manifestation sur le territoire.

Charges financières – chapitre 66

Ce chapitre « charges financières » 35 585 € est en baisse de 31 %, une diminution due à la fin de vie de certains emprunts.
Il comprend le remboursement des intérêts (28 385 €) de la dette et 7 200 € pour les Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

Opérations d'ordre de transfert – chapitre 042

Les dépenses d'ordre – chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert » sont prévus à la hauteur des prévisions de 2024 en attendant un réajustement.

Atténuations de produits – chapitre 014

Cette dépense correspond essentiellement à l'Attribution de Compensation reversée par la commune à la CANGT et son montant est estimé à 252 000 €.

En conclusion : la section de fonctionnement est programmée à l'équilibre en 2025.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.
La section d'investissement est votée par opération.

2.1 Les recettes d'investissement

En recettes, deux types de produits coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation d'un bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...). Vient s'ajouter le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Au chapitre 10, l'excédent de fonctionnement de 1 241 476,59 € est affecté à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

On y trouve, aussi, l'excédent de la section d'investissement qui est affecté au chapitre 001 « solde d'exécution positif reporté de N-1 » : 866 962,87 €.

Le montant du FRDE n'étant pas encore notifié par la préfecture, il est opportun de se baser sur la prévision de 2024, soit 208 917€.

Le budget 2025 connaitra une augmentation du FCTVA (10222) qui devrait s'élever à la somme de 383 000 €.

Le financement des projets d'équipement sera assuré par les fonds européens FEDER (opération 62, 63 et 64), la CANGT financera les divers équipements (op.55)

A ces recettes, s'ajoutent les restes à réaliser N-1 : 1 434 285,60 € pour un montant cumulés de 12 064 594,06 €.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250321-25-03-15-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RAR 2024	Propositions nouvelles	BP 2025
OPERATIONS D'EQUIPEMENT				
op.6	Résorption de l'habitation insaluble			0,00
op.12	Bâtiments	53 000,00		53 000,00
op.13	Voirie rurale	698 646,60		698 646,60
op.32	Plan Local d'Urbanisme			0,00
op.34	Sécurisation,protection, aménagement écoles			0,00
op.54	Eclairage public			0,00
op.55	Divers équipements		142 175,00	142 175,00
op.57	Construction CCAS de Port-Louis	195 943,00		195 943,00
op.58	Zac de Rodrigue			0,00
op.59	Divers semag			0,00
op.60	Divers travaux			0,00
op.61	Travaux d'urgence et rehabilitation partielle R. NARAYANAN			0,00
op.62	Réhabilitation ancien bâtiment CRCAM	80 000,00	1 199 740,00	1 279 740,00
op.63	Réhabilitation du foyer rural en CTM	220 563,00	2 860 250,00	3 080 813,00
op.64	Pôle culturel		3 577 787,00	3 577 787,00
op.65	Balisage du littoral urbain de port-louis	6 048,00		6 048,00
op.66	Projet Alimentaire Territorial			0,00
op. 70	Base nautique		150 000,00	150 000,00
OPERATIONS NON INDIVIDUALISES				0,00
024	Produits de cessions	180 085,00		180 085,00
OPERATIONS FINANCIERES				0,00
10222	FCTVA		383 000,00	383 000,00
10223	TLE			0,00
10226	Taxe d'aménagement			0,00
10228	FRDE		208 917,00	208 917,00
1068	Excédents de fonctionnement		1 241 476,59	1 241 476,59
1641	Emprunts et dettes assimilés			0,00
				0,00
OPERATIONS D'ORDRE				0,00
021	Virement de la section d'exploitation			0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00
041	Opéraions patrimoniales			0,00
001	**Solde d'exécution positif reporté de N-1**		866 962,87	866 962,87
Total		**1 434 285,60**	**10 630 308,46**	**12 064 594,06**

Les dépenses d'investissement

Les dépenses concernent des actions à caractère exceptionnel, qui modifient durablement le patrimoine de la collectivité, en faisant varier sa valeur ou sa consistance, à savoir :

- travaux dans les bâtiments communaux, travaux d'accessibilité, sur les différents réseaux
- acquisition de mobilier, machines, d'engins, de matériel informatique,
- acquisitions foncières
- gestion de l'éclairage public
- aménagement des espaces publics, des installations sportives

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250321-25-03-15-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RAR 2024	Propositions nouvelles	BP 2025
OPERATIONS D'EQUIPEMENT		**1 259 257,98**	**10 106 273,00**	**11 365 530,98**
op.12	Bâtiments	48 107,74	46 000,00	94 107,74
op.13	Voirie rurale	274 110,75	108 500,00	382 610,75
op.32	Plan Local d'Urbanisme	0,00	80 887,00	80 887,00
op.34	Sécurisation,protection, aménagement écoles	23 904,35	47 000,00	70 904,35
op.54	Eclairage public	65 580,52		65 580,52
op.55	Divers équipements	127 527,32	633 325,00	760 852,32
op.57	Construction CCAS de Port-Louis	3 255,00		3 255,00
op.59	Divers semag	400 000,00		400 000,00
op.60	Divers travaux	9 005,04		9 005,04
op.61	Travaux d'urgence et rehabilitation partielle R. NARAYANAN	24 304,00		24 304,00
op.62	Réhabilitation ancien bâtiment CRCAM	115 700,50	1 466 400,00	1 582 100,50
op.63	Réhabilitation du foyer rural en CTM	6 596,80	3 365 000,00	3 371 596,80
op.64	Pôle culturel	85 888,44	4 209 161,00	4 295 049,44
op.68	Aménagement plateau sportif de Pelletan	75 277,52		75 277,52
op.70	Base nautique		150 000,00	150 000,00
OPERATIONS FINANCIERES		**0,00**	**343 437,00**	**343 437,00**
1641	Emprunts et dettes assimilés		343 437,00	343 437,00
001	Solde d'exécution reporté			0,00
OPERATIONS NON INDIVIDUALISES		**0,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions et droits similaires			0,00
21	Immobilisations corporelles			0,00
23	Immobilisations en cours			
OPERATIONS D'ORDRE		**0,00**		**0,00**
040	Opérations d'ordre et de transfert entre les sections			0,00
041	Opérations patrimoniales			0,00
Total		**1 259 257,98**	**10 449 710,00**	**11 708 967,98**

Les propositions nouvelles s'élèvent à 10 449 710 € et portent essentiellement sur les opérations suivantes :

- Opération 12 « Bâtiments », 46 000 € seront nécessaires pour des travaux dans les bâtiments publics ;
- Opération 13 « voirie rurale » pour un montant de 108 500 € correspondant notamment à l'adressage ;
- Opération 55 « Divers équipements » : 633 325 € pour les défibrillateurs (obligation légale), l'installation des WC chimiques sur la plage, l'acquisition de matériels divers ;
- 1 466 400 € sont nécessaires pour l'opération 62 « réhabilitation de l'ancien bâtiment du crédit agricole » ;
- Opération 63 « réhabilitation du foyer rural en CTM » mobilisera 3 365 000 € ;
- La reprise du marché concernant les travaux du « pôle culturel » (opération 64) s'élève à 4 209 161 € pour l'année 2025 ;
- Les dépenses prévues dans le cadre de l'opération 70 « Base nautique » sont fixées à 150 000 €.

A ces projets s'ajoutent le remboursement en capital qui est évalué à 343 437 € et les restes à réaliser N-1 : 1 259 257,98 €.

Soit un total des dépenses d'investissement cumulées de 11 708 967,98 €.

En conclusion : la section d'investissement fait apparaitre un excédent de 355 626,08 €

Le Budget Primitif 2025, ainsi proposé, dégage donc un résultat positif de 355 626,08 €

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250321-25-03-15-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Ainsi,
Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants ;
Vu la délibération n° PLV 25-03-05 du 07 mars 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2025 ;

Le Conseil Municipal après échanges et débats, à la majorité (4 abstentions, 1 contre) :

DECIDE :

Article unique : Adopter le Budget Primitif de l'exercice 2025 tel que présenté en annexe, par chapitres en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 21 mars 2025

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250321-25-03-15-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025